



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 OCTOBRE 2015**

**FINANCES**

**94. BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 voix contre (Mmes MARY - MARTINEZ - DUPUIS et M. DAILLAN), se prononce sur la décision modificative suivante :

**FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

7381	Droits de mutation	+ 30.000,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	+ 130.000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>160.000,00 €</b>

**DEPENSES**

022	Dépenses imprévues	- 97.000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 230.000,00 €
611	Contrats de prestations de services	+ 6.000,00 €
61558	Autres biens mobiliers	+ 15.000,00 €
6238	Divers	+ 2.000,00 €
6574	Sub. Fonct.aux asso & autres pers. de droits privé	+ 4.000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>160.000,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

021	Virement de la section de fonctionnement	+ 230.000,00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	+ 100,00 €
10222	FCTVA	+ 32.000,00 €
1321-647	Etats et établissements nationaux	+ 8.000,00 €
1322-646	Régions	+ 6.000,00 €
1323-646	Départements	+ 8.774,50 €
1323-658	Départements	+ 1.271,60 €
1323-641	Départements	+ 1.990,80 €
1323-659	Départements	+ 10.500,00 €
13258	Autres groupements	+ 15.000,00 €
1328-659	Autres	+ 17.500,00 €
1328	Autres	+ 947,00 €
1328	Autres	+ 1.597,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>333.680,90 €</b>

**DEPENSES**

10226	Taxe d'aménagement	+ 38.000,00 €
1641	Emprunts eu euros	- 8.006,00 €
2031-659	Frais d'études assainissement pluvial	+ 35.000,00 €
2112	Terrains de voirie	+ 947,00 €
2112	Terrains de voirie	+ 3,00 €
2121-638	Plantations d'arbres et d'arbustes	+ 2.500,00 €
2135-660	Mise aux normes accessibilité handicapés	+ 10.000,00 €
2138-661	Achat abri local boulistes	+ 5.500,00 €
2151	Réseaux de voirie	+ 3,00 €
2151	Réseaux de voirie	+ 1.597,00 €
2188-579	Matériel équipement scolaire	+ 2.000,00 €
2313-600	Travaux au bâtiment de la Poste	+ 30.000,00 €
2313-641	Rénovation logement 4, rue des Ecoles	+ 1.990,80 €
2313-646	Travaux bâtiment Mairie	+ 14.774,50 €
2313-647	Démolition pavillons village de vacances	+ 8.000,00 €
2313-658	Rénovation logement 6, rue de l'Aunis	+ 1.271,60 €
2313-662	Travaux à la Salle des Fêtes	+ 6.000,00 €
2315	Installation, matériel et outillage techniques	+ 15.000,00 €
2315-620	Eclairage public	+ 19.000,00 €
2315-621	Voirie communale	+ 15.100,00 €
2315-652	Création d'une liaison douce	+ 135.000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>333.680,90 €</b>

## **95. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE SAINT SACREMENT**

Par délibération en date du 21 mai 2002, la commune versait une participation forfaitaire d'un montant de 381,00 € par élève et par an (élémentaire et maternelle confondus) en fonction du nombre d'élèves.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires et dans les mêmes conditions que pour les classes de l'enseignement public.

La commune d'Aigrefeuille d'Aunis doit donc redélibérer afin de définir les nouvelles modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association.

Le montant de la participation sera calculé, tous les ans, sur la base du compte administratif n-1 selon la méthodologie adoptée pour le RPI Anais-Aigrefeuille d'Aunis.

Le montant de la participation communale à verser à l'école élémentaire privée Saint Sacrement, par année civile, sera égal au coût de l'élève élémentaire du public multiplié par le nombre d'élèves en classe élémentaire de l'école privée du Saint Sacrement domiciliés sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis. La participation sera versée trimestriellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- S'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Sacrement,
- Approuve les modalités de calcul de la participation communale jointe en annexe à la présente délibération (sur la base de l'année civile 2014),

## **96. SUBVENTION ECOLE MATERNELLE PRIVEE SAINT SACREMENT**

Sur proposition de la commission « FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE », et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour et 4 contre (*Mmes MARY - MARTINEZ - Mme DUPUIS et M. DAILLAN*) vote le versement d'une subvention de 4 000,00 € à l'école maternelle privée Saint Sacrement.

## **URBANISME**

### **97. DENOMINATION DE VOIRIE**

Afin de donner une adresse aux constructions nouvelles et de dénommer la desserte intérieure du lotissement « les jardins du bourg » située entre la rue de la Poste et la rue de la rivière, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide que cette voie portera le nom de : "résidence les jardins du bourg".

### **98. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 juin 2014 et de l'article L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions prises par monsieur le maire en accord avec la commission urbanisme réunie le 06 octobre 2015 pour les dossiers présentés.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **99. REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRE (RPIC) AIGREFEUILLE D'AUNIS – ANAIS : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Suite à la délibération du 16 mars 2015 émettant un avis favorable à la demande de la commune d'Anais sur le projet de regroupement pédagogique intercommunal concentré entre les deux communes et celle du 29 juin 2015 émettant un avis favorable à la création de ce R.P.I.C., la commune d'Anais demande quelques modifications à la convention initiale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal adopte les modifications demandées.

## PERSONNEL COMMUNAL

### 100. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2016

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs et de promouvoir un agent, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire :

- à pourvoir un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (déjà ouvert)
  - à fermer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- et modifie le tableau des effectifs à compter du 01.01.2016.

## DECISIONS DU MAIRE

Le maire informe le conseil municipal, en vertu de la délibération du 7 avril 2014 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises.

### Décision n° 2015-13 :

Il s'avère nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries extérieures de la mairie, du CCAS et du logement communal 6 rue de l'Aunis.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée et pour laquelle aucune offre n'a été déposée.

La consultation est donc infructueuse.

L'article 35-II-3° du code des marchés publics permet, dans le cas d'un appel d'offre infructueux pour absence d'offre, de recourir à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La proposition de la société GAUDISSARD est retenue pour un montant de 49 364,59 € TTC.

La décision de signer le marché n° 2015/13 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 2313 - 646 « remplacement menuiseries extérieures »

### Décision n° 2015-14 :

Dans le cadre du projet de démolition et de désamiantage des 29 pavillons de l'ancien village vacances, il s'avère nécessaire de recourir aux compétences d'un coordonnateur S.P.S.

La proposition de la société ACSOR - 17000 La Rochelle - est retenue pour un montant de 1 728,00 € TTC.

La décision de signer le marché n° 2015/14 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 2313-647 « Démolition pavillons village vacances »

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 20 octobre 2015

Le Maire,  
Gilles GAY

